

Service Risques Naturels et Technologiques
Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit la croix d'Alexandre
- Route d'Alata
20090 AJACCIO

AJACCIO, le 28/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ENGIE - Station de gaz du Loretto

2 avenue de l'Impératrice Eugénie
BP 406
20000 Ajaccio

Références : SRNT/MB/2022-543
Code AIOT : 0007300004

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement ENGIE - Station de gaz du Loretto implanté Loretto - route du Vittulo 20000 AJACCIO. L'inspection a été annoncée le 01/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 24 novembre 2022 avait pour but de répondre à l'action nationale 2022 portant sur les opérations de sous-traitance dans les établissements SEVESO. L'objectif est de vérifier les exigences réglementaires pour les thèmes suivants:
-formation/sensibilisation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures
-maîtrise des procédures d'exploitation
-maîtrise des procédures d'urgence

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENGIE - Station de gaz du Loretto
- Loretto - route du Vittulo 20000 AJACCIO
- Code AIOT : 0007300004
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

ENGIE est une installation de stockage de propane liquide.

Après vaporisation du propane (puis injection d'air), l'air propané est distribué sur toute l'agglomération d'Ajaccio.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sous-traitance dans les installations SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
3	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont révélé une bonne maîtrise de la prévention envers les entreprises extérieures. Toutefois une amélioration est à apporter pour actualiser les pictogrammes de risques dans le film de présentation "accueil-sécurité" du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'exploitant dispose d'une liste des sous-traitants qui interviennent lors des opérations d'entretien et de maintenance des installations.
Cette liste est établie sur la base des plans de préventions, délivrés à chacun des intervenants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant dispose de procédures pour les installations/équipements dont l'entretien et la maintenance sont sous-traitées. Ces procédures définissent les consignes à respecter par les sous-traitants. Ces procédures sont diffusées aux entreprises extérieures à travers le plan de prévention. Ce plan de prévention est accompagné d'un document d'accès aux ouvrages production gaz (ref CSCS608 , version G) qui récapitule l'ensemble des préconisations de sécurité. En cas de permis de feu, il est bien prévu, la surveillance du chantier durant deux heures après la cessation de travail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Les personnels sous-traitants sont informés sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident : la seule conduite à tenir est l'évacuation du site. Les personnel sous traitants n'interviennent pas en cas d'accident, mais sont informés et entraînés à l'évacuation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Pour assurer le respect cette disposition, la procédure d'accueil-sécurité mise en place par ENGIE consiste à diffuser aux travailleurs un film sur les bonnes pratiques sur le site, et sur la conduite à tenir en cas d'alarme, puis de contrôler les connaissances acquises à l'aide d'un questionnaire, ainsi que la présentation du règlement de site, et un « brief » avant intervention. La formation des entreprises extérieures est renouvelée tous les ans.
Observations : Les pictogrammes des risques ne sont pas à jour. Lors de l'actualisation du film de présentation accueil -sécurité , ces pictogrammes seront mis à jour.
Proposition de suites : Susceptible de suites
Proposition de délais : 1 mois